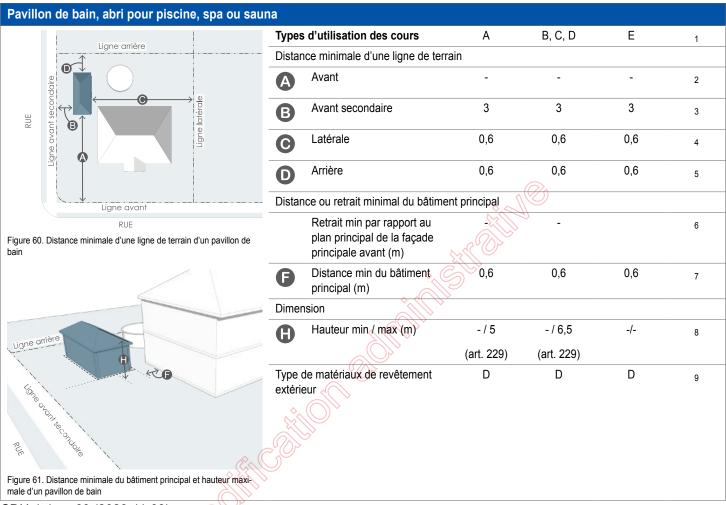
Pavillon de bain, abri pour piscine, spa ou sauna

228. Le tableau suivant s'applique à un pavillon de bain ou un abri pour piscine, un spa ou un sauna.

Tableau 26. Pavillon de bain, abri pour piscine, spa ou sauna



CDU-1-1, a. 60 (2023-11-08);

229. La hauteur maximale autorisée pour un pavillon de bain, un abri pour piscine, un spa ou un sauna est celle prescrite à ce tableau, sans excéder la hauteur du bâtiment principal situé sur le même terrain.

